



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre deux mille vingt-trois à vingt-et-une heures, le conseil municipal dûment convoqué le 26 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire, dans la maison communale d'Acy-en-Multien sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RAMIZ.

Etaient présents : M. Jean-Michel RAMIZ, M. Bernard ELOI, M. Renan VOGELS, Mme Charlotte BOURE, Mme Stéphanie RAMIZ, Mme Amandine MARY, M. Charles MENIL

Absents excusés : Mmr Audrey DOURVER, Mme Christelle GOBET

Absents : MARTY Sébastien, Mme Nadège AUVRAY

Pouvoirs : Mme Audrey DOURVER donne pouvoir à Mme Amandine MARY, Mme Christelle GOBET donne pouvoir à Mme Charlotte BOURE

Secrétaire de séance : M. Bernard ELOI

Ouverture de la séance à 21H00.

I. DELIBERATION

Objet : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE ET L'EXTENSION DU PERISCOLAIRE POUR L'INTEGRATION DE LA SALLE DE MOTRICITE A ACY EN MULTIEN

➤ Vu :

- ❖ l'article R 2123-1 du Code la Commande Publique
- ❖ les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 14 juin 2023

➤ Considérant :

- ❖ les offres reçues
- ❖ l'analyse des offres établie par l'AMO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à :

❖ Groupement L'ATELIER D'ARCHITECTURE / DIATECHNIE / BET ADAM pour un montant de 56 100.00 € HT (offre de base).

➤ **donne** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 8 Contre 1

Remarque : Madame Amandine MARY a demandé au Conseil à quelle date l'ancienne école sera fonctionnelle. Mr le Maire nous informe qu'en principe l'école devrait accueillir les élèves pour la rentrée de septembre 2025.

II. DELIBERATION

OBJET : Tarif Concession Columbarium

Courant du mois de juin les travaux du columbarium ont débutés au cimetière communal, nos techniciens y ont terminés les finitions en septembre pour le rendre accessible pour cette fin d'année. Les membres du Conseil remercient nos agents communaux pour le travail accompli.

Après l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, Décide de :

- ✓ Porter le tarif des concessions du columbarium communal pour les acéens à 800 euros l'emplacement trentenaire et 1300 euros pour les extérieurs.
- ✓ Pour la dispersion des cendres le prix du jardin du souvenir est fixé à 80 euros.

Les plaques à graver seront fournies par la mairie au moment de l'achat de concession, l'urne devra respectée les dimensions suivantes :

- Largeur 21.5 cm
- Hauteur 30 cm
- Profondeur 44.5 cm

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 8 Contre 1

III. DELIBERATION

OBJET : Mise en Souterrain – BT / EP / RT / HTA – SOUTER – Rue des Soeurs

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Rue des Soeurs

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 12 octobre 2023, s'élève à la somme de **122 202,71 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **109 050,35 €** (sans subvention) ou **57 228,84 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Rue des Soeurs**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffre établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2024**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **49 591,16 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **7 637,68 €**

Et ont signé sur le registre les membres présents.

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 8 Contre 1

Pas de remarque

IV.DELIBERATION

Objet : Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2022
--

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 8 Contre 1

Pas de remarque

V.DELIBERATION

Objet : Convention de participation financière SMOTHD
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et procède à la présentation de celui-ci.

Dans le but d'améliorer la gestion du réseau et de réduire significativement les délais de créations des nouvelles prise,

le bureau syndical du SMOTHD a adopté en mars 2023 la convention cadre afin de traiter les besoins exprimés par les collectivités et les administrés, en évitant la contrainte administrative d'un passage en assemblée.

En outre, l'adoption de cette convention-cadre de participation financière

Du SMOTHD à hauteur de 10% du montant hors taxes de l'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de participation à la réalisation des travaux d'extension du Réseau Oise Très Haut Débit proposé par le SMOTHD.
- Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires et de signer tout document y afférant.

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 8 Contre 1

Pas de remarque

VI.DELIBERATION

Objet : TRANSFERT DE COMPETENCE ET APPROBATION DES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1^{ER} DEGRE PAR LE SMOTHD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération de la commune d'ACY-EN-MULTIEN du 18 mai 2017, relative à son adhésion au SMOTHD et l'approbation de ses statuts,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune d'ACY-EN-MULTIEN souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2023-2024 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de transférer** au syndicat mixte Oise très haut débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2023-2024 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **de préciser que les crédits** nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser**, Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2023-2024.

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 8 Contre 1

Pas de remarque

VII.DELIBERATION

Objet : Renouvellement bail 15 rue de la Libération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés auxquelles est confrontées M. AKROUR.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide de renouveler le bail de Monsieur AKROUR au 15 rue de la Libération pour une durée de six mois.

Décide de laisser l'indemnité d'occupation à 500 euros par mois, hors charge.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 8 Contre 1
Pas de remarque

VIII.DELIBERATION

Objet : REVISION DU P.L.U. – CONCERTATION BILAN

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître qu'aucune remarque ou observation émise n'est de nature à présenter une opposition au projet de PLU révisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat sur le PADD tenu au sein du Conseil Municipal le 28 mars 2019, des débats complémentaires en date du 30 juillet 2021 et du 13 décembre 2022 ;

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :

- Un registre d'observations ou de remarques a été mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles depuis octobre 2017. 5 remarques ont été consignées dont 1 reçue par mail. Les requêtes portent principalement sur des demandes privées de classement de parcelles en zones constructibles.

Par ailleurs, la commune a rencontré les propriétaires des principaux secteurs soumis à enjeu d'aménagement afin d'échanger sur les possibilités d'évolution souhaitées de ces emprises au regard des objectifs du projet communal à l'horizon 2035.

- Une réunion publique s'est tenue en mairie le 21 mars 2019, avec pour objet de présenter le projet de diagnostic et les enjeux du PADD, suivie d'un temps d'échanges. La réunion a été annoncée par voie d'affichage, parution dans la presse locale, et distribution dans les boîtes aux lettres d'un document reprenant l'essentiel des éléments et plans présentés lors de la réunion (4 pages). Les questions évoquées par le public lors du temps d'échanges peuvent être regroupées en trois thèmes :

1. La place des logements sociaux dans les futurs projets d'aménagement
2. La mise en place de liaisons douces
3. Les solutions aux problèmes de stationnement dans le village

- Une exposition s'est tenue en mairie du 8 au 26 juillet 2019. Deux panneaux étaient affichés concernant le PADD.

- Les ajustements apportés au PADD lors des débats complémentaires en date du 30 juillet 2021 et du 13 décembre 2022 sont mineurs et ont été intégrés dans la version rectifiée du PADD tenu à disposition du public en mairie.

- Une mise à disposition des documents constitutifs du PLU au fur et à mesure de leur élaboration (diagnostic, PADD, porter à connaissance, etc.).

- La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens, les exploitants agricoles et les partenaires extérieurs dans le processus de révision du PLU.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 6 octobre 2017 ont bien été mises en oeuvre ;

- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 8 Contre 1

Pas de remarque

IX. DELIBERATION

**OBJET : Programme technique et bilan financier pour le réaménagement de l'école maternelle et
Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRET**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Valois approuvé en date du 7 mars 2018, avec lequel le PLU doit être compatible,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 28 mars 2019, des débats complémentaires en date du 30 juillet 2021 et du 13 décembre 2022 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 2 juillet 2019 indiquant le projet de PLU révisé n'était pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, initialement arrêté par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2019 n'a pas abouti, plusieurs ajustements ont été apportés par la nouvelle équipe municipale ce qui a conduit la commune à reprendre les études nécessitant d'actualiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sans remettre en cause son économie générale, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le volet réglementaire ; ces ajustements implique donc un nouvel arrêt du projet de PLU révisé ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DECIDE :**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune est **arrêté** ;

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au sous-Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 8 Contre 1

Pas de remarque

X.DELIBERATION

Objet : APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES
--

Monsieur Jean Michel RAMIZ, maire de la commune de Acy en Multien

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans l'Oise ;

Arrête :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle.

ARTICLE 2 – RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.

Le **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)** détermine des besoins en eau en fonction du type de risque. Le cas général peut se décliner comme suit :

- les risques courants :

o faibles : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un hydrant ayant un débit de 30 m³/h minimum pendant deux heures ou une réserve d'eau incendie de 60 m³ minimums instantanément disponible ;

o ordinaires : un hydrant ayant un débit de 60 m³/h pendant deux heures, ou une réserve de 120 m³ ;

o importants : à partir de 120 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas ;

- les risques particuliers : établissements recevant du public, industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique.

Les besoins en eau associés aux différents types de risques courants et particuliers figurent dans le tableau de synthèse des grilles de couverture située en annexe 1.

ARTICLE 3 – LES POINTS D’EAU INCENDIE

Les points d’eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d’incendie ainsi que les points d’eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d’eau).

La liste de tous les points d’eau incendie de la commune est éditée avec les caractéristiques suivantes :

- Numéro d’ordre du P.E.I. ;
- Adresse précise ;
- Coordonnées géographiques (GPS) ;
- Statut (public/privé) ;
- Nom du propriétaire ;
- Présence d’une convention intégrant le P.E.I. privé à la D.E.C.I. ;
- Type de P.E.I. ;
- Pérennité du point d’eau ;
- Volume unitaire des réservoirs ;
- Débit requis ;
- Autres caractéristiques.

L’ensemble de ces caractéristiques figurent dans le tableau situé en annexe.

L’actualisation de l’inventaire des points d’eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d’échanges d’informations entre le S.D.I.S.60 et la commune.

Par conséquent, l’ensemble des données actualisées relatives à la quantité, la nature et l’implantation des P.E.I. sont disponibles à l’adresse électronique suivante : https://prev.sdis60.fr/CR_EAU_WEB/Accueil

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l’analyse des risques) ainsi qu’un contrôle fonctionnel consistant à s’assurer de l’accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d’eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons raccords, de l’intégrité des demi-raccords, ...

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l’incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I. de l’Oise, le contrôle technique périodique est effectué une fois tous les deux ans ;

Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est inclus dans les opérations de maintenance (entretien et réparation) et réalisé en dehors des opérations de maintenance.

ARTICLE 5 – Schéma Communal de Défense Extérieure Contre les Incendies S.C.D.E.C.I

- S.C.D.E.C.I réalisé : **OUI** - NON Date de l’arrêté : **03/10/2023**

ARTICLE 6 – NOTIFICATION AU PRÉFET

Une copie du présent arrêté est notifiée au préfet.

Tableau de synthèse des grilles de couverture

Les débits (ou quantités d’eau) indiquées dans les grilles de couverture des risques sont des valeurs minimales. Lors d’une situation particulière, elles peuvent être majorées pour donner suite à une analyse des risques et la mise en place de mesures compensatoires réalisées par les services et les commissions compétentes dans le cadre de leurs prérogatives

Niveaux de risque	Enjeux					Ressources DECI minimales
	Habitations	Bureaux/ Locaux non ICPE	Bâtiment Agricole/non ICPE	ERP	ICPE	
Risque Courant Faible	1ère famille* : S≤250m² et isolées de 8m des tiers	S≤ 250m² et Ht≤8m	Bât. de stockage≤250m² Hangar d'élevage, stabulation ≤500m²*	S≤250m² et Ht≤8m		30 m³/h 200m -400m* 60 m³-400m
Risque Courant Ordinaire	1ère famille: non isolées R+1, 2ème famille: Individuelles, collectives R+3, PS couvert >10VL sous hab 2ème fam,	S≤ 500m² et Ht≤8m	Bât. de stockage≤500m² Hangar d'élevage, stabulation >500m² Bât. isolés+10m	S≤500m² et Ht≤8m		60 m³/h-200m 120 m³-400m
		S≤ 1000m² et Ht≤8m				90 m³/h dont 60 m³/h -200m

Niveaux de risque	Enjeux					Ressources DECI minimales
	Habitations	Bureaux/ Locaux non ICPE	Bâtiment Agricole/non ICPE	ERP	ICPE	
Risque Courant Important	3ème famille A-B 4ème famille IGH A PS couvert >10VL sous hab 3ème fam A	S≤ 2000m² et Ht≤28m		S≤ 3000m²		120 m³/h (2 hydrants)-150m (si CS 60m)
		S≤ 5000m² et Ht≤28m IGH> 28m				180 m³/h (3 hydrants)-100m (si CS 60m)
		S> 5000m²				240 m³/h (3 hydrants)-100m (si CS 60m)
			Bât. de stockage>500m² Hangar d'élevage, stabulation >1000m² Bât isolés+10m			Q=[(S x 30)/500]+60 à 100m
Risque Particulier	Bâtiment patrimoniaux importants; quartiers saturés d'habitations...		Bât. de stockage, Hangar d'élevage, stabulation Bât. non isolés	S> 3000m²	Déclaration Enregistrement Autorisation	D9 avec avis du SDIS

**Liste des PEI de la commune de ACY EN MULTTIEN (N INSEE : 606005)
Relevés en date du : 27/10/2022**

CAPACITE DU RESERVOIR : 300 M3 exploitables (auto-remplissage 15 m3/h)

Implantation	Adresse	N° PEI	Type	Diam cana. Alim.	Anomalie	Accessibilité	Signalisation	Observations	Débit à 1 Bar (m3/h)	Débit à 0,6 Bar (m3/h)	Pression statique (bars)	Reserve hydraulique (m3)	Coordonnées GPS (Latitude et longitude)
VP	R. LIBERATION	1	PI 100	100	A	C	C	MARQUAGE	24	23	3.9	300	49.1047 2.9525
VP	21 BOIS DE ROMONT	6	PI 100	100	OK	C	C	MARQUAGE + DIFF OUVERTURE	89	93	4.1	300	49.1060 2.9554
VP	54 AV BOIS ROMONT	7	PI 100	100	OK	C	C	MARQUAGE	61	63	4.0	300	49.1087 2.9553
VP	1 BIS RUE DES SABLONS	4	PI 100	100	OK	C	C	MARQUAGE	65	70	4.2	300	49.1058 2.9571
VP	RUE DU CHATEAU	11	PI 100	150	OK	C	C	MARQUAGE	166	170	4.4	300	49.1052 2.9560
VP	2 RUE DU PRESSEIR	3	PI 100	80	A	C	C	MARQUAGE	09	13	4.2	300	49.1021 2.9590
VP	31 RUE DE LA LIBERATION	2	PI 70	80	A	C	C	COFFRE HS + MARQUAGE	10	11	4.1	300	49.1023 2.9548
VP	13 RUE RENE LATOUR	5	PI 100	100	A	C	C	MARQUAGE	39	42	4.2	300	49.1032 2.9555

VP= Voie Publique

PR= Privé
(Convention)

PI=Poteau (80,100,150)

BI=Bouche (80,100,150)

PENA=NAT (naturel)

PENA=ART (artificiel)

X=Indisponible

A=Anomalies

NA=Non Autorisé

P=Problématique

OK= En service

avec anomalies mineures

RAS= Rien A Signaler

NC=Non Conforme en

service

C=Conforme

Implantation	Adresse	N° PENA	Type (NAT. ou ART.)	Capacité	Accessibilité	Signalisation	Observations	Conformité	Coordonnées GPS (Latitude et longitude)
VP	RUE MOULIN D'EN HAUT	8	ART	120	C	C	MANIPULATION PARTICULIERE	C	49.1047 2.9522
VP	RD 332 (dir. Rosoy en Multien)	9	ART	120	C	C	MANIPULATION PARTICULIERE	C	49.1013 2.96 00
VP	RUE DE VERSAILLES	10	NAT	120	C	C	DEBROUSSAILLAGE	C	49.1014 2.9538
PR	D18. STE HARTEEL	12	ART	220	C	C		C	49.0991 2.9537
PR	D18. STE HARTEEL	13	ART	180	C	C		C	49.0990 2.9538

VP= Voie Publique
PR= Privé (Convention)
PI=Poteau (80,100,150)
BI=Bouche (80,100,150)
PENA=NAT (naturel)
PENA=ART (artificiel)

X=Indisponible
A=Anomalies
NA=Non Autorisé
P=Problématique

OK= En service avec anomalies mineures
RAS= Rien A Signaler

NC=Non Conforme en service
C=Conforme

ADOPTÉ à la MAJORITE.
 Vote : Pour 8 Contre 1

Divers :

Mme BOURE Charlotte se demande pourquoi la commune doit effectuer les travaux de sécurité concernant l'installation des bâches à incendie au camping, et au Château ainsi qu'une aire pour capter l'eau de l'étang de l'ancien Moulin étant donné que ce sont des propriétés privées ?

Comme il n'y a pas d'infraction au code de l'urbanisme sur les anciens bâtiments, les bâches situés au camping et sur le terrain de football, ainsi que l'air de captage situé au camping sont à la charge de la Mairie.

Pas de questions ni d'autres remarques pour cette fin de Conseil,

La séance est levée à 22h30.

